



Tél. : 01. 34. 70. 03. 11
Fax : 01. 30. 34. 27. 68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-20

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE NUMÉROTATION :
« 2 A rue de l'Oise »**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

VU la DP de division n°09505818H0043 accordée en date du 25 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la division de la parcelle B1175 pour la création d'un lot à bâtir, le lot B ne dispose pas de numérotation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante :

- Le lot B de la division de la parcelle B1175 portera le numéro 2 A rue de l'Oise.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de Bernes sur Oise

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Persan

Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise.

Les Pompiers de Beaumont sur Oise

Madame la Trésorière de L'Isle-Adam

Monsieur le Directeur de La Poste de Persan

SIAPBE

Suez

Le service du Cadastre

ERDF-GRDF

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le 15 février 2024

Le Maire,

Olivier ANTY



Publié le : 17 FEV. 2024